



U M I H UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire 06-18
09/03/2018

SACEM – Forfaits Evènements Sportifs 2018

Autorisation simplifiée forfaitaire durant les manifestations sportives 2018

Suivez-nous sur www.umih.fr



Cette année, de grands évènements sportifs majeurs seront retransmis par diverses chaînes de télévision, notamment :

- **Internationaux de France de tennis : du 27/05 au 10/06**
- **Compétition internationale de football : du 14/06 au 15/07**
- **Compétition cycliste par étapes masculine : du 07/07 au 29/07**

Ainsi, certains de vos adhérents vont peut-être décider d'installer un téléviseur dans leur établissement à cette occasion pour satisfaire leur clientèle passionnée de sport.

Dans cette hypothèse, ils diffuseront des programmes de télévision qui ne seront pas limités à la seule retransmission des parties sportives, mais comporteront également des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Cette année, la SACEM a de nouveau fait le choix d'établir **un forfait de base par événement sportif diffusé et sur une période de 31 jours consécutifs**

Ainsi, pour le client, quel que soit son statut (commerce, association, club sportif...), qui souhaite installer pendant la durée de l'événement sportif un téléviseur ou un écran géant dans son établissement, la SACEM met en avant une **réduction de 20% accordée pour toute souscription avant la date de début de l'événement sportif**, soit un forfait de droits d'auteur initial de :

112,50 € TTC ramené à 90,00 € TTC

Forfait de droits d'auteur ES 2018	TV		Grand écran ou vidéoprojecteur	
Tarif général	101,26 € HT	112,50 € TTC	202,52 € HT	225,00 € TTC
Tarif réduit (-20%)	81,01 € HT	90,00 € TTC	162,02 € HT	180,00 € TTC

Au titre de la Rémunération Équitable, la **SPRE**, Société pour la Perception de la Rémunération Équitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré.

La SPRE a mandaté la SACEM pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

Elle est calculée par application du **taux de 65% sur le montant hors taxes des droits d'auteur** qui vous sont demandés, avec un minimum annuel de 98,66 € HT.

Les projections audiovisuelles données à l'aide d'un écran géant font l'objet d'un calcul de droits spécifiques à ces diffusions sur la base du taux de 2% (Tarif réduit) (Plus de détails sur www.sacem.fr).

Ce forfait s'applique **par événement sportif**. L'établissement doit donc souscrire à autant de forfaits Événement Sportif qu'il souhaite en diffuser.

En cas de pluri-diffusion :

- TV + Ecran géant, il convient d'appliquer le forfait écran géant,
- plus d'une TV, il convient d'appliquer un seul forfait TV.

Le montant de ces forfaits est non proratisable et ne peut faire l'objet d'aucune réduction complémentaire.

Attention : Ce forfait est exclusivement dû par les exploitants qui ne sont **pas déjà titulaires** d'un contrat de musique de sonorisation prévoyant des diffusions musicales à l'aide d'une télévision.

Enfin, nous vous précisons que la SACEM déploiera une information générale auprès des exploitants à ce sujet en avril prochain.

Pour tout renseignement et toute souscription, nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre délégation SACEM régionale, et vous pourrez trouver des informations complémentaires sur le site www.sacem.fr.